

Motion 1 – Actualisation de la politique de confidentialité et Modification des statuts

1.1 Politique de confidentialité :

Situation initiale : Il n'existe pas à ce jour de dispositions complètes en matière de protection des données. C'est pourquoi, lors de sa dernière Assemblée des Délégués, Swiss Badminton a annoncé en préparer pour l'AD 2019. Les directives relatives à la protection des données fournissent des informations sur la manière dont Swiss Badminton collecte et traite les données personnelles qui sont à sa disposition ou qu'elle peut générer à partir d'autres sources. Il est important pour Swiss Badminton d'informer ses membres de manière transparente et de les protéger des abus.

Swiss Badminton chargé un avocat d'élaborer la politique de confidentialité de Swiss Badminton qui respecte le droit suisse.

La politique de confidentialité peut être consultée [ici](#).

Motion 1.1:

Le comité central de Swiss Badminton prie les délégués d'accepter la politique de confidentialité.

1.2 Modification des statuts:

Situation initiale : Version actuelle des statuts du 26.06.2007, Art.12:

Article 12 Droits et obligations des membres

- Ils sont autorisés à participer aux manifestations de swiss badminton.
- Ils sont autorisés à soumettre des propositions aux fonctionnaires de swiss badminton. Ils ont le droit d'être entendus à une de leurs séances.
- Ils s'engagent à respecter les statuts et les règlements ainsi que les décisions prises par l'assemblée des délégués et le comité central.
- Ils s'engagent à soutenir activement les buts visés par swiss badminton.
- Les membres doivent mettre leurs adresses à disposition des sponsors choisis par swiss badminton. Ceux-ci sont publiés sur le site internet officiel de swiss badminton. Aucune autre information n'est divulguée. Les sponsors ne sont pas autorisés à fournir ces adresses à autrui. Cette règle doit être stipulée dans les contrats de swiss badminton avec les sponsors.

Le texte en jaune ci-dessus issu de l'Art.12 des statuts actuels doit être supprimé et remplacé par [l'Art. 5.3 de la politique de confidentialité](#).

Motion 1.2 – Modification des statuts

Le comité central de Swiss Badminton recommande de supprimer le texte marqué en jaune ci-dessus. Le partage des données personnelles est régi par l'Art. 5.3 de la politique de confidentialité.

Motion 2 – Suppression de la licence demi-saison

Situation initiale : Jusqu'à ce jour, il était possible pour les membres de prendre une licence demi-saison. Afin de diminuer les contraintes administratives et dans le but d'harmoniser les types de licences, le secrétariat de Swiss Badminton a proposé au comité central de supprimer cette licence demi-saison pour la saison 2019/20. Pour la saison 2018/19, une centaine de licences demi-saison à 60.- CHF ont été activées.

Motion 2:

Le comité central de Swiss Badminton a décidé, lors de sa séance du 22 janvier 2019, de supprimer la licence demi-saison à partir de la saison 2019/20 pour des raisons administratives. En conséquence, la proposition a été soumise lors de la conférence des présidents régionaux le 16 mars 2019.

Motion 3 – Précisions sur le règlement des amendes de juillet 2017

Situation initiale : Le règlement actuel des amendes n'indique pas dans quelle mesure un retrait extraordinaire d'une équipe ou une disqualification sera financièrement sanctionné, s'il a lieu après le 15 avril. C'est la raison pour laquelle, le secrétariat de Swiss Badminton a soumis cette motion au comité central, demandant de clarifier le règlement sur les amendes.

Les retraits/disqualifications extraordinaires ayant lieu avant le 31 mai, c'est-à-dire avant la fin de « l'action 15 mai » demandent moins d'administratif et de ce fait l'amende devrait donc être plus petite. Les retraits/disqualifications extraordinaires après « l'action 15 mai », c'est-à-dire après le 31 mai, impliquent une grande charge administrative pour le secrétariat de Swiss Badminton et doivent donc être sanctionnés à hauteur de 2x la taxe d'inscription de l'équipe. Dans l'actuel règlement sur les amendes de Juillet 2017, à la page 2, la double taxe d'inscription des équipes est prévue pour tous les retraits/disqualifications sans distinction.

Extrait du règlement des amendes de juillet 2017, page 2 :

2ème amende 1ère – 4ème ligue	150.00
Retrait extraordinaire d'une équipe / disqualification (montant correspondant à la taxe par équipe x 2)	selon le cas
Deux cartes jaunes (SpR 16.7.1) en 12 mois (1 saison)	50.00
Carte rouge (SpR 16.7.2)	50.00
Carte noire (SpR 16.7.2)	100.00
Violation de l'obligation de fournir des arbitres LNA/ LNB	2'000.00

Motion 3:

Le comité central de Swiss Badminton a décidé des précisions mentionnées lors de sa séance du 6 juin et prie les délégués d'accepter cette motion :

Ligue	Raison	Entre le 15.04 – 31.05	Après le 31.05
LNA	Retrait extraordinaire d'une équipe / Disqualification (frais d'inscription d'équipe x 1)	1.000 CHF	2.000 CHF
LNB	Retrait extraordinaire d'une équipe / Disqualification (frais d'inscription d'équipe x 1)	800 CHF	1.600 CHF
1 ^{ère} ligue	Retrait extraordinaire d'une équipe / Disqualification	-	200 CHF
2 ^{ème} ligue	Retrait extraordinaire d'une équipe / Disqualification	-	150 CHF